

GE_GERICHTE P/13176/2017 vom 27. April 2022

GE Cour de justice, 2022-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_P_13176_2017

FR: GE_GERICHTE P/13176/2017 du 27 avril 2022

IT: GE_GERICHTE P/13176/2017 del 27 aprile 2022

Regeste

CP.123

Erwägungen

E. 27

avril 2022 MINISTÈRE PUBLIC contre Monsieur X_____, né le _____1984, domicilié _____, prévenu, assisté de Me Romain JORDAN CONCLUSIONS FINALES DES PARTIES : Le Ministère public conclut à un verdict de culpabilité des chefs de lésions corporelles simples, au sens de l'art. 123 ch. 1 et ch. 2 al. 2 CP et d'abus d'autorité, au prononcé d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende à CHF 180.- le jour, avec sursis et délai d'épreuve de 3 ans, d'une amende de CHF 6'480.- avec une peine privative de liberté de substitution de 36 jours et à la condamnation du prévenu aux frais de la procédure. X_____ conclut à son acquittement des chefs de lésions corporelles simples et d'abus d'autorité, renonce à toute indemnité fondée sur l'art. 429 CPP, ne s'oppose pas à être condamné à une part équitable des frais de la procédure, subsidiairement, en cas de verdict de culpabilité de l'une ou l'autre des infractions, à ce qu'il soit exempté de toute peine au sens de l'art. 52 CP. ***** Vu l'opposition formée le 2 août 2021 par X_____ à l'ordonnance pénale rendue par le Ministère public le 15 juillet 2021; Vu la décision de maintien de l'ordonnance pénale du Ministère public du 30 août 2021; Vu l'art. 356 al. 2 et 357 al. 2 CPP selon lequel le tribunal de première instance statue sur la validité de l'ordonnance pénale et de l'opposition; Attendu que l'ordonnance pénale et l'opposition sont conformes aux prescriptions des art. 352, 353 et 354 CPP;

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.